



Décision n°2024-47-UM portant recevabilité des candidatures dans le cadre des élections des représentants des USAGERS au Conseil de l'UFR Odontologie, composante de l'Université de Montpellier

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L713-3, L719-1, L719-2, D711-6-1 et D719-1 à D719-40,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier, en qualité d'établissement public expérimental, et approbation de ses statuts,

Vu la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'Administration, prise lors de sa séance du 15 décembre 2021, portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno FABRE à l'emploi de Directeur général des services de l'Université de Montpellier,

Vu les statuts de l'UFR Odontologie,

Vu l'avis rendu par le Comité Électoral Consultatif (CEC) de l'Université de Montpellier dans sa séance du 20 décembre 2023,

Vu la décision électorale n°2023-2116-UM portant élection des représentants des personnels au Conseil de l'UFR Odontologie, composante de l'Université de Montpellier,

DECIDE

Article 1 : Objet

Au terme du contrôle de recevabilité des candidatures, la présente décision fait état de celles qui remplissent les critères de recevabilité et qui, à ce titre, sont autorisées à poursuivre le processus électoral.

Dans la suite de la présente décision, une seule candidature a été déposée et déclarée recevable par scrutin. Il n'y a pas lieu d'organiser un tirage au sort.

Article 2 : Candidature recevable au collège USAGERS du Conseil de l'UFR Odontologie

Une (1) candidature déposée au Conseil de l'UFR Odontologie.

Liste « Zelus Odonto »	
1	Mme ROUDIERE Marion
2	M. CAMPAGNINO Orazio
3	Mme ROVIRA Mathilda
4	M. BENISTAND François
5	Mme BECHAR Omeima
6	M. MALLARD Victor
7	Mme TARDIEU Albane

Article 3 : Mesures d'exécution et de publicité

Le Directeur de l'UFR Odontologie est en charge de l'exécution et de l'ensemble des mesures de publicité de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2024

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

